



PRESENTATION DU TERRITOIRE

Perpignan, ville transfrontalière, comptant 127 000 habitants, s'étend dans la plaine du Roussillon, entre Méditerranée et chaîne des Pyrénées.

Labellisée « Ville d'art et d'histoire », Perpignan n'a de cesse de conjuguer passé et futur. Toujours innovante, sur fond de modernité et d'identité forte, elle a consacré ses efforts à la création de lieux de pratiques et de diffusions artistiques ambitieux, tels que le conservatoire national de région, la Casa Musicale, le Médiateur, le Théâtre de l'Archipel...

De ces lieux, émergent de nombreux festivals qui ponctuent la vie de la cité tout au long de l'année. C'est ainsi que musique baroque et contemporaine, jazz, spectacles de rue, théâtre et danse se succèdent et investissent, pour certains, les lieux patrimoniaux de la ville.

Dans cette continuité, la Ville de Perpignan propose un programme culturel durant la période estivale.



PRESENTATION DE LA MANIFESTATION « LES MUSICALES »

La Ville de Perpignan reconnaît l'importance de la place de l'artiste dans la société et s'engage pour que l'excellence artistique soit accessible à tous, lors de rencontres publiques.

C'est à ce titre, que la Ville de Perpignan a décidé d'affirmer son soutien à la création artistique locale, par un appel à candidature pour la diffusion des nouvelles créations d'artistes et de compagnies professionnelles, dans le domaine de la musique lors de la manifestation « **les Musicales de Perpignan 2020** ».

L'ORGANISATION :

Le service Evènements Animations Affaires Catalanes en partenariat avec la Direction de la Culture.

LES OBJECTIFS :

La manifestation a pour objectif :

- de soutenir la création artistique issue de Perpignan et du département des Pyrénées-Orientales ;
- de faire découvrir cette création au plus grand nombre d'habitants et de visiteurs ;
- de présenter la diversité artistique et culturelle à Perpignan.

LA PERIODE :

La manifestation se déroulera les mardis **4, 11, 18 et 25 août 2020**.

Pour chacune de ces dates, deux spectacles seront programmés successivement, le premier à 19 h et le second à 21h30.

LE PUBLIC :

Ces soirées s'adressent à tous les publics.

LE LIEU DE REPRESENTATION :

Les représentations se déroulent en plein air, sur la place République.

LES GENRES ARTISTIQUES PROGRAMMÉS :

Tous les genres musicaux

LES CONDITIONS FINANCIERES :

Les artistes sélectionnés seront rémunérés pour la représentation de leur spectacle, par contrat de cession.

Le coût de la prestation sera pris en charge par la Ville et comprendra :

- **le montant du contrat de cession des artistes ou de la compagnie ;**
- **les frais de déplacement et de restauration le soir du spectacle, pour chaque artiste attaché au spectacle.**

CRITERES D'ELIGIBILITE

Tous les spectacles de musique, n'ayant pas encore été représentés publiquement à Perpignan.

Artiste(s) professionnel(s) originaire(s) de Perpignan ou du département des Pyrénées-Orientales, et artiste(s) professionnel(s) travaillant à Perpignan et dans le département des Pyrénées-Orientales, relevant du régime des intermittents du spectacle.

Compagnie professionnelle ayant son siège social à Perpignan ou dans le département des Pyrénées-Orientales.

Artiste(s) ou compagnie faisant preuve d'une démarche de diffusion professionnelle dans les réseaux culturels publics et privés locaux, français et internationaux.

Toute compagnie candidate, société ou association, doit détenir la licence d'entrepreneur du spectacle au moment du dépôt de la demande ou travailler avec un bureau de production titulaire d'une licence.

Toute compagnie candidate doit rémunérer l'ensemble des intervenants artistiques, techniques et administratifs liés au spectacle, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les projets amateurs ou reposant sur la valorisation du bénévolat ne sont pas éligibles.

CRITERES DE SELECTION

- ✓ Originalité du spectacle ;
- ✓ Qualité de l'interprétation ;
- ✓ Références dans les représentations publiques ;
- ✓ Références professionnelles des artistes ;
- ✓ Montant du cachet (contrat de cession)-;
- ✓ Fiche technique son.

Un plan lumière standard est déterminé par la Ville de Perpignan et installé par ses soins.

L'EXAMEN ET LA SELECTION DES PROJETS

Les candidatures seront sélectionnées par un comité composé d'élus, de membres qualifiés du spectacle vivant, de représentants du Service Evénements – Animations ainsi que de la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan.

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois Mars 2020 au plus tard, sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

L'organisation se réserve le droit d'inviter un artiste de son choix, en dehors des candidats ayant répondu à cet appel à candidature.

CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature : **Mardi 21 janvier 2020**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **Lundi 24 février 2020**

Décision du jury : **1^{ere} semaine de Mars 2020**

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comprendre obligatoirement :

- ✓ Un courrier de candidature adressé à M. le responsable du Service Evénements Animations Affaires Catalanes, précisant les motivations ;
- ✓ La fiche d'information jointe, dûment complétée ;
- ✓ La présentation détaillée du spectacle proposé ;
- ✓ L'offre financière pour une représentation du spectacle, (contrat de cession) ;
- ✓ Des informations supplémentaires de toute nature (son, images...) telles que :
 - Liens de consultation ou de téléchargement, CD, DVD, présentant des spectacles
 - Revues de presse ;
- ✓ Lettre d'engagement complétée et signée

MODALITES DE DEPOT

L'artiste ou la compagnie devra déposer sa candidature :

- par envoi postal adressé à la Mairie de Perpignan – Service des Evénements, Animations - Hotel Pams – 18, rue Emile Zola – 66000 Perpignan **ou**
- par courriel à : evenementsanimations@mairie-perpignan.com

Toute candidature reçue incomplète ou adressée après le 24 février 2020 ne pourra être prise en compte.

CONTACT

Les candidats peuvent contacter pour toute information complémentaire

M. Cabello Bruno – service Evènements, animations :

- 04 68 62 38 57
- cabello.bruno@mairie-perpignan.com



FICHE D'INFORMATION

Titre de la création :

Nom de l'artiste ou de la compagnie et appellation officielle de l'association (si différente) :

.....

Code APE :

Code SIRET :

N° de licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité : ou coordonnées complètes de la société de production avec laquelle la compagnie travaille:

.....

...

N° d'association :

Président-e(s) :

Direction artistique.....

Adresse complète du siège social

.....

Adresse complète de correspondance (si différente du siège social) :

.....

Interlocuteur/trice en charge de l'artiste ou de la compagnie, numéro de téléphone et courriel :

.....

Structuration de la compagnie : en matière d'administration et/ou diffusion et/ou production

.....

.....

Dates et lieux de programmation déjà signés dans le département :

.....

ENGAGEMENT

Je soussigné,

Représentant de la compagnie ou groupe :

atteste que le spectacle proposé pour l'édition 2020 des Musicales :

est présenté pour la première fois à Perpignan.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le représentant,